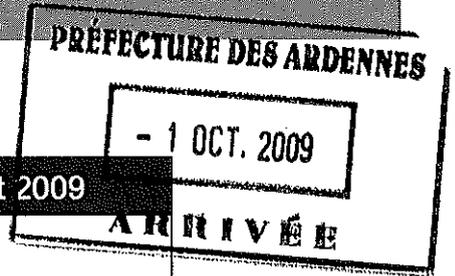




## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°09-15

L'an deux mille neuf,  
Le 30 septembre, à Chalons en Champagne



Date de convocation	24 août 2009
Nombre de délégués :	
+ Titulaires et suppléants	72 dont 36 titulaires
+ Présents	23
+ vote par procuration	1

#### Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIÈRE, M. Pierre CORDIER, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, M. Sylvain DALLA-ROSA, M. Jean-Pierre FLORENTIN (qui a un pouvoir de M. Philippe), M. Olivier GUCKERT, Mme Arlette CHARBONNIER, M. André JANNOT, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Jean PANCHER, M. Pierre PANDINI, M. Bernard PIERQUIN, Melle Morgane PITEL, M. Alain ROY, M. Pascal GILLAUX (représentant M. Porcelli), M. Joël HIGUET (représentant M. Tournay), M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Jacky NICOLAS, M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

**Convention de mise à disposition de la maquette « maison préparée à la crue »**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le Comité Syndical de l'EPAMA, à l'unanimité**

Décide d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, de mise à disposition de la maquette de la « maison préparée à la crue » avec les structures souhaitant en disposer.

Le Président,

Jacques JEANTEUR







**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE**

« MAISON PREPAREE A LA CRUE »



**Entre**

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

**Et**

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et des Affluents (EPAMA) représenté par son président, Monsieur Jacques JEANTEUR, dûment habilité par la délibération du comité syndical du 30 septembre 2009,

ci-après désigné « l'EPAMA ».

Afin des sensibiliser les acteurs locaux et les particuliers à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat aux inondations, l'EPAMA a réalisé, avec le soutien financier de l'Union Européenne (Feder) une maquette de maison présentant les différentes solutions existantes. Cette maquette peut être utilisée lors d'évènements organisés en lien avec cette thématique par d'autres acteurs pour atteindre un large public.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par l'EPAMA au bénéficiaire de la maquette de la « maison préparée à la crue ».

**Article 2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

La maquette ne peut pas être prêtée à un particulier.

Son transport nécessite un véhicule de 12 m<sup>3</sup> minimum.

Elle doit être exposée dans un lieu fermé, couvert et sur un sol propre.

Le montage et le démontage de la maquette sont assurés par les agents de l'EPAMA.

Un état des lieux contradictoire de la maquette est réalisé par l'EPAMA et le bénéficiaire après son montage par l'EPAMA et avant son démontage.

**Article 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le transport aller-retour à Charleville-Mézières (locaux EPAMA) de la maquette est à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à être le seul utilisateur de la maquette et est responsable de sa surveillance et de son intégrité. Il s'engage en outre, à prendre en charge financièrement

toutes les réparations nécessaires en cas de dégradations de la maquette. Toutefois, le bénéficiaire ne peut en aucun cas procéder directement aux réparations. L'EPAMA fera l'intermédiaire avec la société ayant créée la maquette et la facture sera éditée au nom du bénéficiaire du prêt.

Responsable du matériel et en particulier à l'égard des tiers, le bénéficiaire devra donc mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour interdire l'accès direct à la maquette.

#### **Article 4 – ASSURANCE**

L'EPAMA décline toute responsabilité en cas d'accident ou de mauvaise utilisation de la maquette.

Le bénéficiaire doit disposer d'une assurance pour l'utilisation de ce matériel et en fournir une attestation à l'EPAMA.

#### **Article 5 – REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION**

Pour les membres adhérents, l'EPAMA consent, à titre gracieux, à la mise à disposition de la maquette et des moyens humains nécessaires à son installation.

Pour les autres emprunteurs, le prêt de la maquette sera facturé 500€.

#### **Article 6 – DUREE**

La présente convention est consentie pour la période du ..... à .... Heures jusqu'au ..... à ..h.

#### **Article 7 – LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les deux collectivités, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux

A ..... le .... 2009

Le Bénéficiaire

Le Président de l'EPAMA

Jacques JEANTEUR